

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal des Enfants (CME) de MARIGNY

du lundi 20 juin 2016

Convocation :

Le Conseil Municipal des Enfants se réunira à la mairie de Marigny :

le lundi 20 juin 2016 à 15 heures 30

Ordre du jour :

- Finalisation du règlement intérieur du restaurant scolaire.
- Questions diverses

.Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à Marigny, le 13 juin 2016

Le Maire,

Pour les parents : vos enfants seront accompagnés par des conseillers municipaux lors du trajet :

École/mairie à 15heures 30

Mairie/école à 16 heures 30

Le lundi 20 juin 2016, le Conseil municipal des enfants de Marigny dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Marigny 8 place du centre, sous la présidence de M. Daniel BAUDOUIN, Maire :

Présents :

Les conseillers municipaux des enfants :

Nora BAILLY-EMERIT, Léna BELY, Timéo CHAUVIN, Maellis FORTIN, Lou GUILLOTEAU-BRANGER, Alban MINOZA et Vincent RICHARD.

Absent : Evan BENAÏTIER.

Présents :

Daniel BAUDOUIN, Vincent DROUARD, Louis GRIJOLOT, Anne-Marie PROUST, Line ROMANTEAU (élus communaux) et Alain VALLÉE (enseignant des CM1 et CM2).

Absent : Julien MORIN-POUGNARD.

Anne-Marie PROUST a été élue secrétaire

Le maire, M. Daniel BAUDOUIN souhaite la bienvenue aux élus et les remercie d'être présents ainsi que leur enseignant M. Alain VALLÉE. Il demande si, depuis la dernière réunion du 30 mai, ils ont des questions qu'ils souhaiteraient porter à l'ordre du jour.

Le procès verbal de la séance du 30 mai 2016, envoyé aux élus avec leur convocation, est projeté et lu par Vincent DROUARD. M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des modifications à apporter.

Le Procès verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents.

M. le Maire précise qu'un devis de 4 200 € pour l'insonorisation du restaurant scolaire a été étudié en réunion du Conseil municipal le 16 juin 2016 concernant la pose de plaques phoniques sur le plafond. Une autre solution est envisagée et des devis complémentaires sont demandés pour baisser tout le plafond, leurs coûts seront étudiés à une prochaine réunion.

À l'unanimité, les élus souhaitent que le self pour les enfants du CM1 et du CM2, mis en place dans le restaurant scolaire au mois de juin 2016, soit maintenu à la rentrée de septembre 2016. Ils souhaiteraient que 2 services soient essayés, les petits étant très bruyants.

À l'unanimité, les élus choisissent que l'intitulé de leur « cantine » soit « **Restaurant scolaire** ».

Le règlement du restaurant scolaire (joint en annexe) est étudié et approuvé par le CME.

Questions diverses :

- au multi-sports du terrain de sport, il manque de l'ombre
- des adolescents accaparent les jeux destinés aux plus petits
- un espace jeunes dans l'ancien garage Largeau
- le lundi de 15h30 à 16h30, certains souhaiteraient une aide aux devoirs
- rajouter des jeux dans la cour d'école
- que les APS commencent bien à l'heure
- faire la fête de l'école au terrain de sports

- trottoirs trop étroits, faire des pistes cyclables ?

M. le Maire dit qu'il faut partager l'espace, entre les véhicules, les vélos et les piétons, personne n'est prioritaire. La limitation de vitesse (30 km/heure) dans le centre du bourg pourra être réduite à 20 km/heure.

- interrogation d'une élue sur les travaux actuels dans les rues de Marigny ?

M. le Maire explique que ce sont les travaux de réparation de l'assainissement collectif. Les réseaux sont percés, des infiltrations d'eau empêchent le bon fonctionnement de la station d'épuration. L'assainissement est de la compétence de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN). Une nouvelle station d'épuration sera construite et vous serez invités à venir la visiter.

- un tas de gravier au croisement du chemin de St-Séverin et de la rue de la Morinne ?

Ce tas de graviers a été déposé par une entreprise qui travaille sur la commune, donc ce n'est que provisoire.

M. le Maire informe les élus que le carrelage de la classe de Mme PARVAUD sera fait pendant les vacances d'été. Le skate au terrain de sports sera installé dès que possible.

Remerciements de M. le Maire aux élus du CME et à M. Alain VALLÉE, il souhaite à tous de bonnes vacances et donne rendez-vous en septembre avec les 4 nouveaux conseillers municipaux.

Fin de la séance à 16h 30.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal des Enfants sera communiquée à la rentrée scolaire de septembre 2016.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE MARIGNY

Présentation :

Le restaurant scolaire service municipal facultatif, est assurée par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

L'association « **Restaurant scolaire** » gère l'élaboration des menus, la gestion des denrées alimentaires, la tarification et l'encaissement des factures.

Le restaurant scolaire a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments.

Horaires :

Les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire de 12 heures à 13 heures 20 sont sous la responsabilité de la municipalité représentée par les personnels municipaux du restaurant scolaire :

- maternelle, GS et CP à partir de **12h**
- CE1, CE2, CM1 et CM2..... à partir de **12h 15**

Pour des raisons de responsabilités et de sécurité, les élèves qui mangent au restaurant scolaire ne sont pas autorisés à quitter l'école entre 12h et 13h 20 (sauf demande écrite des parents).

Règles à caractère médicales, sanitaires et administratives :

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (cf. décret n° 2002-883 du 3/05/02).

Tous problèmes alimentaires seront signalés à l'école au moment de l'inscription de l'enfant.

Sur demande des familles un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être mis en place par le médecin scolaire en partenariat avec le directeur de l'école et la mairie.

Assurance : Il est rappelé que la mairie n'est assurée que pour les fautes commises par le personnel.

Il est donc vivement conseillé aux parents de souscrire une assurance extra scolaire, pour les dégâts que leur enfant pourrait occasionner.

Ensemble pour « bien vivre le temps du repas » :

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. A cet effet, les enfants sont encadrés par les agents de restauration et de surveillance.

Les règles de vie sont identiques à celles exigées dans le cadre de l'école. Les enfants doivent continuer de les respecter.

Rôle de la municipalité :

- s'assure de la conformité des infrastructures, des locaux et du matériel du restaurant scolaire.
- s'assure des règles d'hygiène et de sécurité pour le personnel et les enfants.
- offre un accueil convivial et agréable.

Rôle des personnels communaux :

- favorisent une ambiance conviviale, calme et d'éducation aux valeurs du vivre ensemble.
- accompagnent les enfants dans la découverte de produits et goûts nouveaux.
- responsabilisent les enfants par rapport au service (partage...).
- signalent tout comportement difficile.

Rôle des parents :

- informent et expliquent à leur enfant les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel chargé de l'accueil, du service et de la surveillance.
- s'intéressent aux interrogations de leur enfant les écoutent et demandent si nécessaire des informations complémentaires auprès

des adultes concernés.

- participent auprès de leur enfant , au caractère éducatif de ce temps de restauration.

Responsabilités des enfants. Ils ont des droits et des devoirs :

Droits :

- d'être respectés, d'être écoutés et de s'exprimer.
- d'exprimer, auprès des agents ou des parents, un souci ou une inquiétude.
- d'être protégés contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade, ...).
- de prendre le repas dans de bonnes conditions afin de leur permettre de passer un moment convivial et détendu.

Devoirs :

- de respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant polis et courtois.
- de respecter les règles de vie, instaurées durant le temps du midi, particulièrement au niveau du bruit,
- de respecter la nourriture.
- de respecter l'environnement, les locaux et le matériel.

Si les règles de la charte « **bien vivre le temps du repas** » ne sont pas respectées, les parents en seront informés et des sanctions éducatives pourront être prises.

Ce règlement est à signer et à retourner à l'école.

Nom et prénom de l'enfant

Date : _____

Signature des parents



RESTAURANT SCOLAIRE DE MARIGNY

BIEN VIVRE LE TEMPS DU REPAS

AVANT LE REPAS :

Je vais aux toilettes
J'accroche mon vêtement et je me lave les mains
Je suis calme et je ne bouscule pas mes camarades pour m'installer à table.
Je vais m'asseoir directement sur ma chaise

PENDANT LE REPAS :

Je respecte mes camarades et tous les adultes,
je dis « bonjour », « s'il te plaît », « merci », « pardon »
Je me tiens bien à table
Je ne joue pas avec la nourriture et je mange proprement
Je ne crie pas, je parle doucement (chuchotement)
Je ne me lève pas sans autorisation, je lève le doigt pour demander quelque chose
Je goûte à tous les plats
Je respecte le matériel (chaises, tables, couverts)
Je n'apporte pas de jouets dans le restaurant scolaire

À LA FIN DU REPAS :

Je débarrasse la table calmement
Je range ma chaise en partant
Je quitte le restaurant tranquillement sans bousculer mes camarades

EN PERMANENCE :

Je respecte le personnel encadrant et mes camarades
J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.

AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS :

Ce paragraphe est en cours d'élaboration